



Intérêt legal majoré sur commandement de payer aux fins de saisie

Par **enzaly13**, le **10/11/2016** à **23:33**

Bonjour,

Je reçois le 21/07/2016 un commandement de payer aux fins de saisie vente avec un taux d'intérêts de 406,02 € courus au 21/07/2016 avec un restant a devoir de 1.714 € je mets donc en place un échéancier avec cette huissier.

Je reçois le même commandement de payer aux fins de saisie vente le 09/11/2016 environ 3 mois plus tard avec des intérêts majorés (article L 313-3 du code monétaire et financier) soit la somme de 2.056,98 € courus au 04/11/2016 et un reste a devoir de 3.303 €.

Ma question est la suivante : est ce que l'huissier a le droit de modifier ces intérêts quand il le désire sachant que ce dossier date de 2007 ?

Quel recours pour ce genre de dossier ?

Merci pour votre réponse.

CEDRIC

Par **enzaly13**, le **11/11/2016** à **18:47**

Bonjour

Oui c'est un huissier et j'ai été jugé.

Que puis je faire comme recours.

Merci

Par **amajuris**, le **12/11/2016** à **10:40**

bonjour,
votre créancier a obtenu un titre exécutoire vous condamnant à payer.
s'ajoute à la dette initiale, les frais de recouvrement et les intérêts de la somme restant due.
bien entendu le montant des intérêts augmente en fonction de la durée du remboursement.
salutations